

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/01/2024  
Reçu en préfecture le 22/01/2024  
Publié le  
ID : 045-200063683-20231221-M75\_2023-DE

Nombres de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

L'An deux mille vingt trois  
le vingt et un décembre à vingt heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINT AIGNAN  
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire,  
à la Salle des mariages, sous la présidence de Mme GRESSETTE Danielle, Maire.

Date de convocation  
14/12/2023

**ETAIENT PRESENTS** : Danielle GRESSETTE, Bernard AUGER, François FEUILLET, Patricia SICOT, Gilbert METHIVIER, Edwige MAATOF, VALESI FANON Sylvie, Joël BEDU, Camille DEBREE, Alain CIMPELLO, Yannick DOMAIN, Nathaly CERDAN, GRANDJEAN Magalie, Jennifer BOURSIN

Délibération  
N° 75/2023

**EXCUSÉS** : Jorge MACHADO DE LIMA qui a donné pouvoir à Bernard AUGER, Nelly DELECUEILLERIE qui a donné pouvoir à Magalie GRANDJEAN, Emmanuel COUTELIER qui a donné à Danielle GRESSETTE, Caroline DURAND, Pierrick DURON  
**Secrétaire** : (article L. 2121-15 du CGCT) : Bernard AUGER

**AVIS SUR LE PROJET PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANT DE BRAY ENERGIES**

Madame le Maire rappelle que, la société BRAY ENERGIES, filiale du groupe VALOREM, a déposé le 02 août 2023 deux demandes de Permis de Construire PC0450512300018 et PC0450512300019 pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur les plans d'eau des anciennes carrières du lieu-dit Bois-au-Cœur. Une copie complète de ces dossiers est consultable en mairie.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V. du Code de l'environnement et de l'article R 423-9 du Code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation a été transmis pour avis à la commune.

Madame le Maire explique que ce projet :

- se situe sur des terrains privés
- a été conçu en tenant compte des enjeux environnementaux
- n'est presque pas visible depuis le domaine public
- Participera significativement aux objectifs de production d'énergie renouvelable sur le territoire
- Génèrera des retombées économiques pour la commune (fiscalité et indemnités pour l'utilisation des chemins communaux)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DONNE un avis FAVORABLE** au dossier présentant le projet de la société Bray Energies comprenant l'étude d'impact et les demandes d'autorisations

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Bernard AUGER

Le Maire,

Danielle GRESSETTE